

## Règlement de fonctionnement des transports scolaires

### Groupement scolaire de CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Trois regroupements pédagogiques sont en place sur le territoire de la Mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE:

- Ecole de VILLEFRANCHE SAINT PHAL, pour les enfants de :

- DICY
- CHEVILLON
- PRUNOY
- VILLEFRANCHE SAINT PHAL

- Ecole de CHARNY, pour les enfants de :

- CHENE ARNOULT
- FONTENOUILLES
- CHAMBEUGLE
- MARCHAIS-BETON
- CHARNY

- Ecoles de SAINT MARTIN SUR OUANNE, PERREUX et GRANDCHAMP pour les enfants de :

- GRANDCHAMP
- SAINT MARTIN SUR OUANNE
- PERREUX
- MALICORNE
- SAINT DENIS SUR OUANNE

Ce règlement est applicable par tout enfant inscrit dans l'une des écoles citées en page 1. Il ne pourra être modifié qu'après délibération du conseil municipal de Charny Orée de Puisaye.

## **TRANSPORT SCOLAIRE**

- Inscription et règlement

Les transports scolaires sont organisés par le **Conseil Régional de BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ**, qui fixe la participation financière des familles. Un code de bonne conduite relatif au transport vous sera remis avec la fiche de préinscription.

L'accompagnement et la surveillance pendant les trajets sont placés sous la responsabilité de la Mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE pour le transport scolaire des écoles de Villefranche, Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux et Grandchamp.

Le non-respect du règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

- Horaires et points de ramassages

Les horaires des points de ramassages seront affichés dans toutes les mairies et dans les écoles. Ils peuvent être légèrement modifiés si besoin dans les 15 jours suivant la rentrée de septembre. Le respect des horaires est impératif matin et soir, les chauffeurs et accompagnatrices ont pour consigne de ne pas attendre les retardataires.

Les enfants scolarisés en maternelle doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte au départ ou à l'arrivée du car au point de ramassage. La personne en charge de cet accompagnement est désignée dans le dossier d'inscription scolaire parmi les personnes autorisées à venir chercher votre enfant.

En cas d'absence de la personne responsable de l'enfant à l'arrivée du car, l'enfant restera sous la responsabilité des accompagnants et sera confié en fin de circuit aux services compétents (accueil périscolaire, mairie ou à défaut gendarmerie).

Tout changement d'organisation de la famille devra faire l'objet d'un écrit transmis à l'école et à la Mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE.